



Rénovation de l'éclairage intérieur



Réduction de votre facture d'électricité et limitation des Gaz à Effet de Serre (GES)



Gain de temps, simplification des démarches



Réalisation des travaux par des entreprises spécialisées et agréées



Amélioration du confort visuel



Éclairage sain et conforme pour plusieurs années



Rélux 47 : Présentation de l'opération

Fort du succès rencontré par l'adhésion des Collectivités de Lot-et-Garonne au Groupement de Commandes Départemental ENR-MDE, Territoire d'énergie Lot-et-Garonne a décidé de lancer une troisième opération, intitulée « **Rélux 47** ».

A l'instar de Cocon 47 ou MOBiVE H.A, le but est de mutualiser les achats, les études et les travaux afin de faire baisser les coûts d'acquisitions et de prestations.

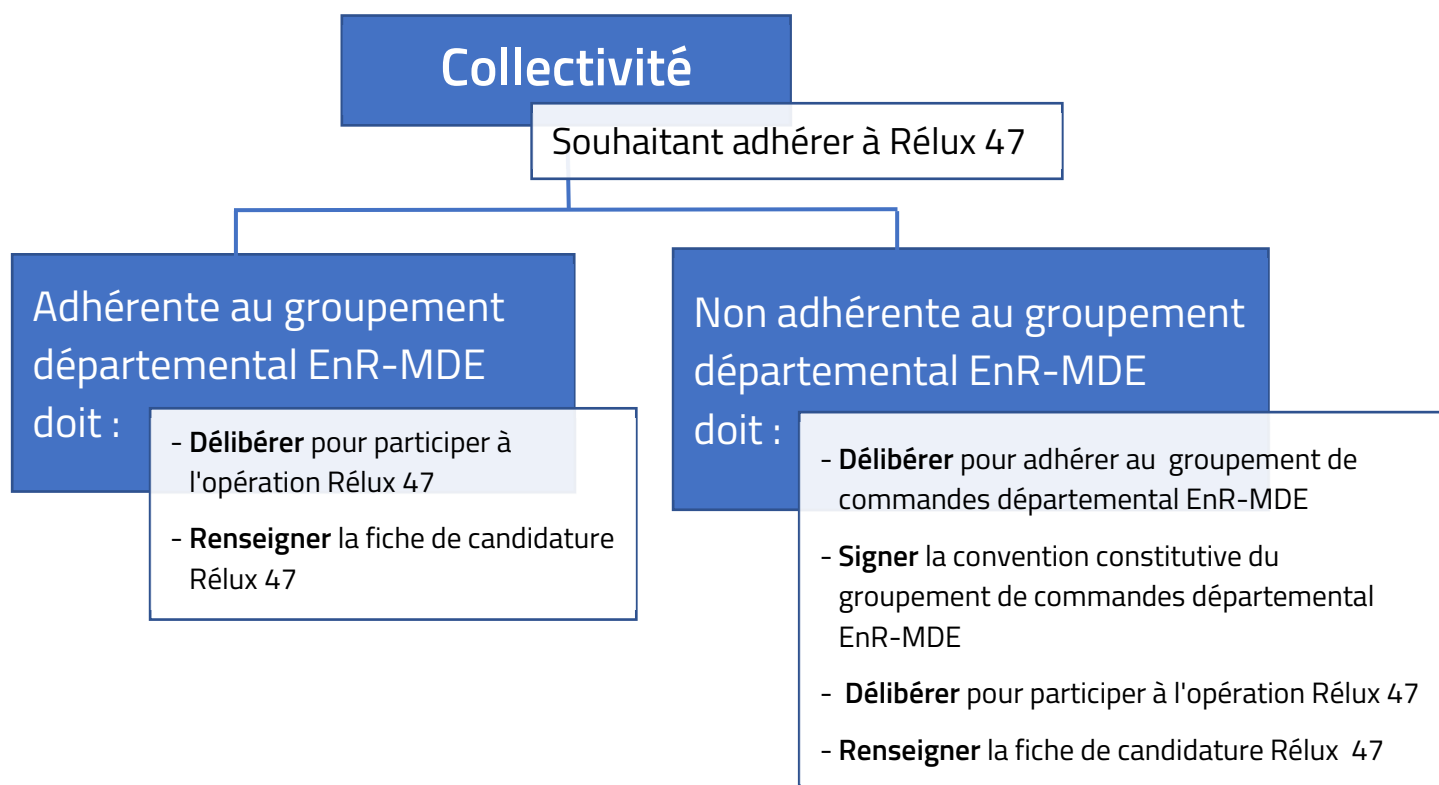
Le coût de l'énergie n'a cessé d'augmenter ces dernières années, pour atteindre un pic fin 2022.

En portant Rélux 47 et afin d'essayer de contrôler ces augmentations, TE 47 propose aux collectivités de réduire les consommations d'électricité en rénovant l'éclairage intérieur de certains bâtiments.

A l'issue de la phase « Diagnostics », la collectivité reste libre de réaliser, ou non les travaux de rénovation d'éclairage. En cas de non réalisation des travaux, celle-ci restera redevable du montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).



Rélux 47 : Chronologie



28/04/23

▪ **Date limite candidature des collectivités**

22/05/23

▪ **Début de la phase "diagnostics"**

03/09/23

▪ **Fin de la phase de diagnostics et restitution des rapports**

06/10/23

▪ **Attribution du marché travaux**

13/11/23

▪ **Début de la phase travaux (par bons de commande)**



Rélux 47 en 13 questions

Qu'est-ce que l'opération Rélux 47 ?

Rélux 47 est un programme départemental porté par TE 47 pour la rénovation de l'éclairage intérieur de certains bâtiments disposant de modes d'éclairage spécifique.

Qui est concerné par ce programme ?

Tous les EPCI et communes de Lot-et-Garonne qui en feront la demande

Quels bâtiments sont visés par ce programme ?

Dans un premier temps, 4 types de bâtiments sont concernés par Rélux 47 : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou salles polyvalentes, les tribunes de stade et les ateliers municipaux

D'autres bâtiments sont-ils éligibles ?

NON. Mais selon le succès de cette première opération 2023, il n'est pas exclu de l'étendre à d'autres types de bâtiments et éclairages intérieurs spécifiques (les salles de classe par exemple).

Quel est l'intérêt de la collectivité à s'engager dans Rélux 47 ?

Plusieurs raisons :

- **ÉCONOMIQUE** : La part de l'éclairage intérieur dans la facture d'électricité est assez mal connue. Rélux 47 a pour objectif de faire baisser la facture énergétique des collectivités.
- **AMÉLIORATION DU CONFORT VISUEL** : Souvent reléguée au second plan, la qualité des équipements d'éclairage est pourtant un élément crucial pour être efficace. Il est important d'optimiser l'éclairage pour avoir un confort visuel optimal, uniforme et équilibré.
- **NORMATIVE** : Il est essentiel de répondre aux obligations réglementaires en termes de niveaux d'éclairement, d'entretien et de sécurité.
- **OPTIMISATION DE LA MAINTENANCE** : grâce à des luminaires à très longue durée de vie.
- **MEILLEUR RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT** : les luminaires actuels sont recyclables via les filières et prestataires spécialisés.

Comment va se dérouler l'opération Rélux 47 en Lot et Garonne ?

En 4 temps :

- 1) La collectivité doit être membre du Groupement de Commandes Départemental ENR-MDE coordonné par TE 47 et devra adhérer à l'opération Rélux 47 ;
- 2) A la suite de quoi, Territoire d'énergie Lot et Garonne va faire réaliser des diagnostics par un bureau d'étude spécialisé pour chaque bâtiment rentrant dans le dispositif ;
- 3) A la fin de cette période qui s'étalera sur 3 à 4 mois et après restitution des diagnostics à la collectivité, un marché groupé de travaux sera lancé par TE 47 pour sélectionner une ou deux entreprises sur la base de bordereaux de prix unitaires ;
- 4) Enfin, sur la base de ces prix, la collectivité lancera les travaux de rénovation de l'éclairage intérieur par le biais de bons de commande.

Quels sont les avantages de souscrire à l'opération Rélux 47 ?

Ils sont multiples :

- Selon le statut de la collectivité, la prise en charge totale ou partielle des études par TE 47 (diagnostics, consultation des entreprises pour attribuer le marché de travaux) ;
- La mutualisation des achats pour faire baisser les prix d'acquisition et de prestation grâce à un marché de travaux fondé sur un volume important de commandes ;
- La maîtrise de la qualité technique de produits certifiés et leur provenance en évitant le matériel « exotique » trop fréquent en éclairage ;
- La simplification de l'utilisation et du sous-comptage des consommations spécifiques ;
- La réponse aux obligations réglementaires en termes de niveaux d'éclairement, d'entretien et de sécurité, ainsi qu'aux demandes d'homologations fédérales ;
- La garantie d'avoir un matériel de qualité répondant aux derniers standards techniques, bien installé, et réceptionné selon les exigences du cahier des charges ;
- La réduction de la puissance souscrite et la diminution des coûts d'abonnement.

Quel est le principal levier d'action pour obtenir ce résultat ?

Techniquement, il s'agit de remplacer les éclairages existants par des luminaires LED associés ou non à une gestion de l'éclairage (gradation et contrôle du niveau d'éclairement).

Quels sont les avantages des éclairages à LED ?

Les luminaires à LED présentent de nombreux avantages par rapport aux ampoules utilisées jusqu'ici (halogènes, fluo, sodium, etc...)

La consommation d'une LED est en moyenne **3 à 5 fois plus faible** qu'une ampoule basse consommation.

Contrairement aux ampoules classiques, les LED ne contiennent pas de mercure ni de gaz polluant. La puissance lumineuse est de 100% dès l'allumage, ce qui évite d'attendre plusieurs minutes que l'éclairage soit parfait et diminue ainsi le temps de fonctionnement.

Les LED sont des produits recyclables, les modèles choisis seront partenaires avec Ecosystem-Recylum, un éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage.

Les LED ont une durée de vie de 25 000 à 50 000 heures, soit 25 à 50 fois plus qu'une ampoule à incandescence classique. Les nombreux cycles d'allumages et extinctions n'ont pas de répercussion sur la durée de vie contrairement aux autres ampoules.

Cette durée de vie permet de fortement diminuer les opérations de maintenance et leur coût.

Les ampoules LED éblouissent moins que les autres ampoules. Aussi simples à utiliser que les ampoules classiques, elles existent dans toutes les tailles, formes, et types de culot, et présentent une gamme très large de produits adaptés à tous les usages actuels

Comment une collectivité adhère-t-elle au programme

Rélux 47 ?

Très simplement :

- Si la collectivité est adhérente du Groupement de Commandes Départemental EnR-MDE : elle doit seulement délibérer pour adhérer à l'opération et remplir sa fiche de candidature.
- Si elle n'est pas adhérente : elle doit d'abord adhérer au groupement de commandes et signer la convention constitutive dudit groupement, puis délibérer pour adhérer à Rélux 47 et remplir sa fiche de candidature.

Pour rappel : l'adhésion au programme Rélux 47 n'engage pas obligatoirement la commune à réaliser des travaux.

Quelle est la date limite pour candidater à Rélux 47 ?

Le délai de réponse des collectivités pour adhérer et définir leurs bâtiments entrants dans le champ des études est fixé au **31 mars 2023**.

La collectivité pourra-t-elle prétendre à une aide ?

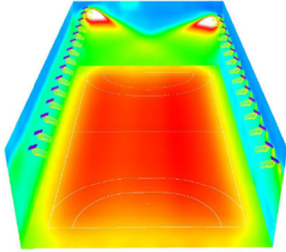
En dehors de la prise en charge des diagnostics (totale ou partielle) par TE 47, la collectivité pourra bénéficier de la récupération des CEE engendrés par les travaux de rénovation.

En mutualisant les Certificats d'économie d'énergie (CEE), TE 47 pourra reverser le montant le plus élevé possible afin de réduire le temps de retour sur investissement.

Exemple chiffré

Prenons par exemple une salle de basket en fédérale 3, occupée 18 heures par semaine

Remplacement de 50 luminaires sodium par 30 luminaires LED Dali / Coût des travaux : 35 000 € HT



Consommation annuelle (existant) en éclairage sodium : 22 kWh/m²/an

Consommation annuelle estimée en éclairage LED : 8 kWh/m²/an

Économie d'énergie par an : 6 912 €

Temps de retour sur Investissement : 5 ans

348 MWh cumacs soit 2 037 d'aide CEE reversés

1,55 tonne de CO₂ économisés par an



Gradation de lumière (mode entraînement et compétition) et nette amélioration du confort visuel



Exemples d'éclairage type



Le Pôle Transition Énergétique de TE 47 vous propose aussi les prestations suivantes dans le cadre de sa convention CATE :

Mise à disposition d'un Économe de Flux



Audits énergétiques du patrimoine bâti



Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations
du *décret tertiaire*



Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial



Actions afférentes aux installations thermiques



Étude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable :
solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie ou géothermie



Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire
thermique, photovoltaïque, bois énergie ou géothermie



Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment



Qualité de l'air intérieur



Imagerie thermique



Pour plus d'informations, je vous invite à prendre contact avec :

Sébastien LAPLAGNE,

Responsable Adjoint du Pôle Transition Énergétique et Économe de Flux

05.24.29.02.77 - s.laplagne@te47.fr